

COPTIS

ASSOCIATION **SUISSE** DES PROFESSIONNELS EN TITRISATION IMMOBILIÈRE
SCHWEIZER BERUFSVERBAND DER IMMOBILIEN-VERBRIEFUNG
ASSOCIAZIONE **SVIZZERA** DEGLI PROFESSIONALI NEL TITOLARIZZAZIONE IMMOBILIARE
SWISS ASSOCIATION OF REAL ESTATE SECURITIZATION PROFESSIONALS

BIENVENUE
WILLKOMMEN
BENVENUTO
WELCOME

Monitoring ESG

Janvier 2023

En coopération avec Primecoach AG et cofinancé par BCV



Développements européens et internationaux



Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
13.09.22	Lignes directrices EPRA & CRREM	« <i>How to manage your net zero targets with CRREM guidelines</i> », lignes directrices produites en collaboration avec l'EPRA (<i>European Public Real Estate Association</i>), qui examine l'application des ressources CRREM et aide les membres de l'EPRA à réduire leurs émissions de carbone opérationnelles pour atteindre l'objectif de 1,5 degré.	Guidelines
26.09.22	SFDR, TR CSRD MIFID IDD UCITS AIFMD	L'ESMA a mis à jour son calendrier pour l'implémentation des réglementations SFDR TR CSRD MiFID IDD UCITS AIFMD	ESMA Timeline
30.09.22	SFDR (<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i>)	<p>Rapport final des ESAs (<i>European Supervisory Authorities</i>) sur les projets de normes techniques de réglementation concernant les informations à fournir dans les documents précontractuels, sur les sites web et dans les rapports périodiques sur l'exposition des produits financiers aux investissements dans les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.</p> <p>Les dispositions proposées (i) ajoutent une question oui/non dans les modèles de produits financiers du règlement délégué SFDR pour identifier si le produit financier a l'intention d'investir dans de telles activités ; si la réponse est oui, une représentation graphique de la proportion d'investissements dans de telles activités est requise ; (ii) et elles mettent en œuvre des révisions techniques mineures du règlement délégué pour corriger les incohérences observées après sa publication.</p>	ESAs Final report – RTS

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
24.10.22	EBA ESG	<p>L'EBA (<i>European Bank Authority</i>) publie un rapport sur l'intégration des risques ESG dans la surveillance des entreprises d'investissement.</p> <p>Le rapport fournit une première évaluation des facteurs et des risques ESG aux fins de la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement en vertu de la directive sur les entreprises d'investissement.</p> <p>L'objectif du rapport est de jeter les bases d'une prise en compte ultérieure des aspects ESG dans le processus de surveillance et d'évaluation des entreprises d'investissement.</p> <p>Ce rapport complète le rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement publié en juin 2021.</p>	EBA Report
25.10.22	UK FCA Consultation Labels ESG	<p>La FCA propose d'introduire un ensemble de mesures visant à lutter contre l'écoblanchiment. Ces mesures comprennent des labels d'investissement durable, des obligations d'information et des restrictions sur l'utilisation de termes liés à la durabilité dans la dénomination et la commercialisation des produits.</p> <p>La consultation se termine le 25.01.23.</p>	FCA Consultation Ashurt Analysis

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
27.10.22	ESMA ESG	<p>ESMA modifie ses priorités stratégiques de surveillance de l'Union pour inclure les informations ESG aux côtés de la qualité des données de marché. La nouvelle priorité des dispositions ESG remplace les coûts et les performances pour les produits d'investissement de détail et représente une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie de l'ESMA, qui accorde un rôle prépondérant à la finance durable.</p> <p>Dans le même temps, l'ESMA et les autorités nationales assureront le suivi des travaux précédents, notamment en surveillant de près l'évolution des coûts en tant qu'élément clé de la protection des investisseurs.</p>	ESMA ESG Disclosures
31.10.22	SFDR Normes techniques (RTS)	<p>La Commission européenne a mis à jour les normes techniques que les acteurs des marchés financiers doivent utiliser lorsqu'ils divulguent des informations relatives à la durabilité conformément à SFDR.</p> <p>La mise à jour porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la divulgation de l'exposition des produits financiers aux investissements dans les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire ; et- des révisions techniques mineures du RTS précédemment publié pour corriger les incohérences observées après sa publication. <p>Le Parlement européen et le Conseil ont trois mois pour examiner l'acte.</p>	Delegated Regulation Updated Delegated Regulation

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
8.11.22	Basel III	<p>Au sein de l'Union européenne, le Conseil arrête sa position sur la mise en œuvre des réformes de Bâle III (906/22).</p> <p>Le Conseil n'a pas apporté de modifications substantielles aux propositions de la Commission européenne sur l'ESG. Voir présentation de Deloitte p. 8.</p>	<p>Council – Basel III reforms</p> <p>Deloitte Presentation</p>
7.11.22	IOSCO	<p>IOSCO appelle tous les organismes de normalisation volontaire et les associations professionnelles opérant sur les marchés financiers à promouvoir parmi leurs membres les bonnes pratiques pour contrer le risque de blanchiment écologique lié aux gestionnaires d'actifs et aux fournisseurs de données et d'évaluations ESG.</p>	<p>IOSCO Call for Action</p>
8.11.22	Royaume-Uni	<p>Le groupe de travail britannique sur les plans de transition lance une nouvelle "norme d'excellence" pour les meilleures pratiques en matière de plans de transition climatique des entreprises du secteur privé.</p> <p>Un <i>Disclosure Framework</i> formule des recommandations à l'intention des entreprises et des institutions financières afin qu'elles élaborent des plans de transition de qualité supérieure. Un <i>Guide</i> de mise en œuvre définit les étapes de l'élaboration d'un plan de transition, ainsi que le moment, le lieu et la manière de divulguer ce plan. Une <i>Sandbox</i> permettra de tester le cadre et les orientations pour aider les utilisateurs et les préparateurs à créer leurs propres plans de transition.</p> <p>Consultation publique jusqu'au 28 février 2023.</p>	<p>UK Transition Plan Taskforce</p>

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
9.11.22	NZAM	<p>L'initiative NZAM (<i>Net Zero Asset Managers</i>) annonce les objectifs initiaux de 86 investisseurs. Le nombre total de gestionnaires d'actifs s'engageant à atteindre le zéro net passe à 291, c'est-à-dire plus de 66 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Tous les objectifs sont disponibles sur le lien affiché dans la colonne de droite.</p> <p>Les derniers objectifs signifient que, collectivement, environ 21,8 trillions de dollars US - sur un total possible de 55,3 trillions de dollars US gérés par les gestionnaires d'actifs qui ont fixé des objectifs à ce jour - sont maintenant engagés à être gérés conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt. Les objectifs initiaux ne sont qu'un point de départ.</p> <p>Collectivement, les signataires se sont engagés à gérer en moyenne 39 % de leurs actifs dans le sens d'un bilan net zéro d'ici 2050, et tous les signataires de la NZAM se sont engagés à augmenter leurs actifs dans le sens d'un bilan net zéro, afin d'atteindre 100 %. La réalisation de cet objectif dépend toutefois de nombreux facteurs, dont les mandats convenus avec les clients, les environnements réglementaires des clients et des gestionnaires, les environnements politiques favorables et le développement de méthodologies de fixation d'objectifs pour toutes les classes d'actifs (essentiellement les actions cotées et les titres à revenu fixe en raison de l'existence de méthodologies de fixation d'objectifs - l'intention de la NZAM étant sur ce point qu'au fur et à mesure que les méthodologies se développent pour couvrir d'autres classes d'actifs, des classes d'actifs supplémentaires soient intégrées aux objectifs).</p>	NZAM

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
15.11.22	ESAs	<p>Le 15 novembre 2022, les ESAs (<i>European Supervisory Authorities</i>) ont publié un appel à contribution sur l'écoblanchiment, visant à mieux comprendre les principales caractéristiques, les moteurs et les risques associés à l'écoblanchiment et à recueillir des exemples de pratiques d'écoblanchiment dans l'ensemble du secteur financier de l'UE.</p> <p>Les répondants sont invités à contribuer à cet appel avant le 10 janvier 2023.</p>	<p>ESA Call for evidence</p> <p>EFAMA Answer</p>
15.11.22	ESRS	<p>Le 23 novembre 2022, l'EFRAG (Groupe consultatif pour l'information financière en Europe) a soumis à la Commission européenne (CE) la première série de projets de ESRS (<i>European Sustainability Reporting Standards</i>).</p> <p>Ce projet - sur lequel les entités du champ d'application devront se baser pour établir leurs rapports en vertu de la directive CSRD (<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i>) - a été publié le 29 avril 2022 et mis à disposition pour une consultation publique jusqu'au 8 août 2022. CSRD et champs d'application: voir page 11 de ce monitoring.</p> <p>Il est prévu que la CE adopte la version finale de l'ESRS par le biais d'actes délégués en juin 2023. Un deuxième ensemble de normes sectorielles devrait également être adopté d'ici le 31 octobre 2023, ainsi que des normes spécifiques supplémentaires pour les PME cotées. L'obligation de faire rapport sur la base de l'ESRS s'appliquera par étapes à partir de 2024, les premières soumissions étant prévues pour 2025.</p>	<p>ESRS Draft</p>

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
18.11.22	ESMA	<p>L'ESMA a lancé une consultation sur les lignes directrices relatives à l'utilisation des termes ESG ou liés au développement durable dans les noms des fonds. Les principaux éléments de la consultation sont:</p> <ul style="list-style-type: none">– un seuil quantitatif (80%) lors de l'utilisation de mots liés à l'ESG ;– un seuil supplémentaire (50%) lors de l'utilisation du mot "durable" ou de tout autre terme lié à la durabilité, dans le cadre du seuil de 80%;– l'application de garanties minimales à tous les investissements pour les fonds utilisant ces termes (critères d'exclusion) ;– des considérations supplémentaires pour des types de fonds spécifiques (fonds indiciels et fonds d'impact). <p>L'ESMA propose que ce projet devienne applicable 3 mois après la publication de leur traduction sur son site web. Une période transitoire de 6 mois est suggérée pour les fonds lancés avant la date d'application. Après la clôture de la consultation, le 20 février 2023, ESMA finalisera les lignes directrices.</p>	ESMA Consultation
22.11.22	EBA	<p>La Commission européenne a lancé un appel à conseils à l'EBA (<i>European Bank Authority</i>) sur les prêts et prêts hypothécaires verts. Dans sa "Stratégie sur le financement de la transition vers une économie durable" de juillet 2021, la Commission européenne a défini 4 domaines d'action dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires. L'un de ces domaines est consacré à un cadre de financement durable plus inclusif, permettant aux ménages et PME d'accéder au financement durable. L'avis de l'EBA sera rendu avant le 29 décembre 2023.</p>	EC Call for advice

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
28.11.22	CSRD	<p>Le 28 novembre 2022, le Conseil a adopté la proposition de directive CSRD, obligeant les entreprises à divulguer des informations sur leur impact sociétal et environnemental, remédiant ainsi aux lacunes de la NFDR (<i>Non Financial Reporting Directive</i>).</p> <p>CSRD est entrée en vigueur le 5 janvier 2023 et introduit des obligations d'information plus détaillées concernant l'impact des entreprises sur l'environnement, les droits de l'homme et les normes sociales, sur la base de critères communs conformes aux objectifs de l'UE en matière de climat. Pour garantir que les entreprises fournissent des informations fiables, elles seront soumises à un audit et une certification indépendants.</p> <p>Les nouvelles exigences s'appliqueront à toutes les grandes entreprises, qu'elles soient cotées en bourse ou non. Les entreprises non-européennes exerçant une activité substantielle dans l'UE (chiffre d'affaires dépassant 150 millions d'euros dans l'UE) devront également s'y conformer. Les PME cotées en bourse seront également concernées.</p> <p>Les règles commenceront à s'appliquer : (i) à partir du 1er janvier 2024 pour les grandes entreprises d'intérêt public (de plus de 500 employés) déjà soumises à NFDR, avec des rapports à remettre en 2025 ; (ii) à partir du 1er janvier 2025 pour les grandes entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à NFDR (plus de 250 employés et/ou 40 millions d'euros de chiffre d'affaires et/ou 20 millions d'euros d'actifs totaux), avec des rapports à remettre en 2026 ; (iii) à partir du 1er janvier 2026 pour les PME et autres entreprises cotées en bourse, les rapports devant être remis en 2027; (iv) Les PME peuvent choisir de ne pas participer jusqu'en 2028.</p>	<p>CSRD</p> <p>Analysis Mayer Brown</p>

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
30.11.22	AFME	<p>L'AFME (<i>Association for Financial Markets in Europe</i>) et EY ont publié un nouveau rapport intitulé "<i>Into the Wild : Why Nature May be the Next Frontier for Capital Markets</i>".</p> <p>Ce rapport, publié avant la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15), explore la manière dont la finance peut être canalisée pour aider à lutter contre la perte de la nature. Plus de la moitié du PIB mondial dépendant de la nature, le capital nature est en passe de devenir une priorité pour les décideurs politiques et le secteur des services financiers.</p> <p>Le déficit de financement mondial de la biodiversité a récemment été estimé à 598-824 milliards de dollars par an. Alors que la demande croissante des investisseurs crée de nouvelles opportunités pour développer des produits de financement liés à la nature, le rapport constate que les banques et les autres acteurs du marché ont du mal à intégrer et à développer les produits de financement de la nature. Les banques sont également confrontées à des défis, notamment en raison du manque de données disponibles et de paramètres communs pour la nature et la biodiversité.</p> <p>Le rapport fournit un aperçu des produits de financement du capital naturel actuellement sur le marché et présente un certain nombre d'études de cas de pratiques innovantes actuellement utilisées par les membres de l'AFME.</p>	AFME

Développements européens et internationaux

Date	Sujet	Résumé	Lien
1.12.22	CS3D	<p>La proposition de CS3D (<i>Corporate Sustainability Due Diligence Directive</i>) a été mise à jour en décembre 2022, elle devrait exiger des grandes entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable pour identifier et traiter les impacts négatifs de leurs opérations, de leurs filiales et de leurs chaînes de valeur sur les droits de l'homme et l'environnement, et qu'elles produisent des plans climatiques. Cette initiative témoigne d'une intention claire d'élever les considérations environnementales au rang de priorité des entreprises.</p> <p>Le monde des affaires européen est favorable à un cadre européen de diligence raisonnable mais il appelle au réalisme et à la proportionnalité dans l'applicabilité pour permettre réellement aux entreprises de prendre les mesures nécessaires pour des chaînes d'approvisionnement plus durables.</p>	<p>Directive Proposal - update 1.12.22</p> <p>ReedSmith Analysis</p> <p>Joint Business Statement</p>
14.12.22	EFAMA	Le rapport annuel de l'EFAMA sur la gestion d'actifs montre des exemples concrets d'intégration ESG par les principaux gestionnaires d'actifs.	EFAMA AM Report
28.12. 22	COP15	Résultats-clés pour les banques et les institutions financières.	COP 15

Développements en Suisse



Développements en Suisse

Date	Sujet	Résumé	Lien
5.10.22	AMAS Auto-régulation	AMAS et SSF présentent un modèle pour le calcul des Scores Climatiques Suisses.	Modèle de calcul SCS
23.11.22	Conseil fédéral Réglementation	<p>Lors de sa séance du 30 mars 2022, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'ordonnance d'exécution sur le reporting climatique pour les grandes entreprises suisses. L'ordonnance précise les dispositions légales existantes en matière de reporting sur les questions non financières dans le droit suisse des obligations. L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue au début de l'exercice 2023.</p> <p>Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance d'exécution relative au rapport des grandes entreprises suisses sur les questions climatiques et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024.</p>	Communiqué de presse Communiqué de presse
29.11.22	FINMA Surveillance prudentielle	La FINMA publie une communication sur la surveillance concernant la publication des risques liés au climat. La FINMA a analysé la manière dont les plus grandes banques et compagnies d'assurance avaient publié pour la première fois leurs risques financiers liés au climat conformément aux circulaires de la FINMA en matière de publication.	Communication FINMA 03/22

Développements en Suisse

Date	Sujet	Résumé	Lien
16.12.22	Conseil fédéral Rapport et Position	<p>Le Conseil fédéral a publié deux documents consacrés à la finance durable: (i) le Rapport «Finance durable en Suisse – Champs d’action 2022-2025 en vue d’assurer à la place financière une position de leader en matière de développement durable» et (ii) une position du Conseil fédéral en matière de prévention de l’écoblanchiment.</p> <p>Selon cette dernière, le Conseil fédéral est d’avis que les produits ou services financiers ne peuvent être présentés comme durables que s’ils sont compatibles avec au moins un objectif de durabilité spécifique (<i>impact alignment</i>) ou s’ils contribuent à atteindre un objectif de durabilité (<i>impact generating</i>). Selon le Conseil fédéral, la simple prise en compte des risques ESG relève des obligations fiduciaires.</p> <p>En outre, le Conseil fédéral souligne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les fournisseurs de produits ou de services durables doivent expliquer comment ils comptent atteindre l’objectif de placement durable visé.- Les fournisseurs doivent rendre compte périodiquement des objectifs de placement durable choisis.- Le respect des exigences de transparence doit pouvoir être vérifié par un tiers indépendant.- Enfin, les clients doivent pouvoir faire valoir leurs droits par voie juridique. <p>Un groupe de travail dirigé par le DFF va examiner d’ici fin septembre 2023 comment mettre en œuvre cette position du Conseil fédéral.</p>	<p>Mesures en faveur d’une place financière durable</p> <p>Eco-blanchissement sur le marché financier</p>

Développements en Suisse

Date	Sujet	Résumé	Lien
9.12.22	ASB Bâle III	<p>Les travaux relatifs à l'application de «Bâle III final» à l'échelle suisse sont toujours en cours. Sur le fond, l'Association suisse des banquiers (ASB) soutient la mise en œuvre telle qu'elle est prévue.</p> <p>Cependant les projets existants tiennent trop peu compte du critère de comparabilité avec d'autres places financières pertinentes. Des adaptations conséquentes s'imposent, notamment en ce qui concerne les marchés immobilier et hypothécaire.</p>	ASB
1.01.23	ASB Auto-régulation	<p>L'ASB a publié des directives définissant des règles pour l'intégration de critères de durabilité dans le conseil en investissement et la gestion de portefeuille, ainsi que lors de conseils hypothécaires.</p> <p>Les directives pour les prestataires de services financiers sur l'intégration des préférences et des risques ESG dans le conseil en investissement et la gestion de portefeuille entrent en vigueur le 1er janvier 2023, avec différentes périodes de transition.</p> <p>Les directives pour les fournisseurs de prêts hypothécaires sur la promotion de l'efficacité énergétique entrent en vigueur le 1er janvier 2023 avec une période de transition d'un an pour adapter les processus internes des banques.</p>	Directives conseil en placement et gestion fortune Directives prêts hypothécaires

Tendances du marché immobilier



Tendances du marché immobilier

Date	Sujet	Résumé	Lien
Octobre 22	Stranded Assets	Enquête sur les tendances en matière de <i>stranded assets</i> : les bâtiments anciens risquent de ne pas être conformes aux normes ESG.	Article
Octobre 22	Niveaux de GES	Selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le niveau atmosphérique de GES a atteint un nouveau record en 2021. Les concentrations de méthane ont atteint leur niveau le plus élevé depuis le début des mesures, il y a environ 40 ans. L'augmentation se poursuit en 2022.	Article
Octobre 22	Plans climatiques	Selon le dernier rapport de l'UNFCCC (<i>UN Framework Convention on Climate Change</i>), les plans climatiques soumis par la plupart des signataires de l'accord de Paris ne sont toujours pas assez ambitieux pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius d'ici la fin du siècle. Les efforts des pays ne sont toujours pas suffisants car ils conduisent à un réchauffement d'au moins 2,5 degrés.	Article
Octobre 22	Etat du parc immobilier Suisse	L'état du parc immobilier suisse est globalement mauvais.	Article
Octobre 22	ESG – conciliation des différents intérêts en présence	La durabilité et l'ESG sont devenus les mots d'ordre de toutes les entreprises immobilières. Mais où en est réellement le secteur? Comment concilier les différents souhaits et besoins des locataires, des gestionnaires et des investisseurs ?	Article

Tendances du marché immobilier

Date	Sujet	Résumé	Lien
Octobre 22	Swiss Climate Scores	"Les acteurs financiers devraient utiliser les Swiss Climate Scores et développer les meilleures pratiques à partir de ceux-ci". Interview avec Marco Chinni.	Article
Octobre 22	Biens immobiliers virtuels	Les métavers sont là et avec eux de nouveaux domaines d'activité ainsi que la possibilité d'investir dans des biens immobiliers virtuels. On peut se demander si cela vaut la peine de miser sur de tels biens immobiliers virtuels. La réponse est simple : compte tenu de la volatilité effroyablement élevée, c'est encore très risqué.	Article
Octobre 22	Importance de l'ESG	Le thème ESG est devenu très important pour les sociétés immobilières.	Article
Octobre 22	Label EEM	Un marché du logement durable : vers un nouvel écosystème soutenant l'économie de transition.	EEM Label
Novembre 22	Efficacité énergétique et valeur des biens immobiliers	Selon l'analyse de JLL, l'écart de prix entre les biens immobiliers de mauvaise qualité énergétique et ceux de bonne qualité (efficaces sur le plan énergétique) se situe en moyenne entre 12 et 33 % au premier semestre 2022. Dans quelques cas, la décote de prix est même nettement supérieure, avec près de 50 %.	Article

Tendances du marché immobilier

Date	Sujet	Résumé	Lien
Novembre 22	Subventions	361 millions de francs de subventions pour le développement durable en 2021.	Article
Novembre 22	Impact des taux d'intérêt	Des taux d'intérêt plus élevés ont un impact sur les investissements dans l'immobilier indirect.	Article
Décembre 22	EET	SFDR impose différentes exigences de rapport au niveau des entreprises et des produits. La mise en œuvre technique et la compréhension du contenu n'en sont toutefois qu'à leurs débuts. Jegor Tokarevich et Timo Biskop expliquent pourquoi les entreprises devraient s'intéresser de près aux partenaires de la chaîne de reporting.	Article
Décembre 22	Impact de l'initiative de l'ESMA sur la dénomination des fonds	L'ESMA souhaite réglementer les noms de fonds afin de créer une logique plus transparente derrière des désignations jusqu'ici arbitraires. Patrick Stöß, Constantin Krause et Carolin Wirth d'EY analysent les conditions générales de cette initiative et les conséquences qu'elle pourrait avoir sur le marché des fonds en Suisse.	Article
Décembre 22	Règles ESG en vigueur en 2023	Hannah Dellemann, responsable ESG chez Intreal, explique ce que les promoteurs de fonds doivent prendre en compte en 2023 - et où règne encore un certain flou.	Article
Décembre 22	Bâtiments climatique-ment neutres	Bâtiments climatiquement neutres : top 11 des conseils aux propriétaires.	Article

Tendances du marché immobilier

Date	Sujet	Résumé	Lien
Décembre 22	ESG-Reporting et Facility Management	ESG-Reporting: le rôle des services de Facility Management.	Article
Décembre 22	Données ESG et ERP	Saisir des données sur la durabilité via tableurs ? Cela ne fonctionnera pas à long terme. Les exigences imposées aux sociétés immobilières par les directives ESG sont trop complexes - un support numérique performant est nécessaire. Pas d'ESG sans ERP.	Article
Décembre 22	Transition énergétique	L'incertitude géopolitique comme catalyseur de la transition énergétique.	Article
Décembre 22	Tendances sur le marché suisse 2023	Roland Vögele - Commentaire mensuel.	Article
Décembre 22	Tendances sur le marché suisse 2023	Perspectives 2023 de PWC.	Article
Décembre 22	Bois et réduction des GES	Réduction des émissions de CO2 grâce aux nouvelles constructions en bois.	Article

Tendances du marché immobilier

Date	Sujet	Résumé	Lien
Janvier 23	Immobilier moins dépendant des cycles économiques	Les placements immobiliers alternatifs moins dépendants des cycles économiques.	Article
Janvier 23	Gestion des biens existants	Les opportunités pour les propriétaires immobiliers résident dans la gestion des biens existants.	Article

Disclaimer

Cette présentation a été préparée à titre informatif uniquement et son contenu ne saurait constituer un conseil professionnel. Vous ne devez pas agir sur la base des informations communiquées lors de cette présentation sans obtenir préalablement un conseil professionnel. Ces informations ne sont assorties d'aucune garantie (explicite ou implicite). Ni COPTIS, ni les membres de ses organes, ni ses employés n'acceptent d'assumer une quelconque responsabilité pour les éventuelles conséquences liées à l'utilisation de ces informations que ce soit par vous ou par quiconque d'autre. Cette présentation n'engage que son auteur et ne constitue pas une position de l'association COPTIS elle-même.

© 2023 COPTIS. All rights reserved